



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 12/08/2022

SÉCHERESSE 2022

Le département du Morbihan placé en crise sécheresse à compter du 12 août 2022

Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % voir de 60 % sur certains secteurs. Le déficit pluviométrique et les fortes chaleur ont entraîné le **déclenchement d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur différents cours d'eau du département.**

Compte tenu de cette situation **de sécheresse qui s'aggrave**, et en application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, l'intégralité du **département du Morbihan est placé en situation de crise sécheresse à compter du 12 août 2022.**

Le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à l'ensemble des usagers d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau.

L'arrêté préfectoral « Sécheresse – crise », consultable sur <https://www.morbihan.gouv.fr>, impose de nouvelles restrictions concernant le domaine de l'agriculture, les entreprises et les collectivités mais également les particuliers.

Le tableau ci-dessous reprend les mesures à destination des particuliers entrant en vigueur à compter du 12 août 2022 :

Usages des particuliers	
Usages	Crise
Arrosage des potagers	Interdiction
Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers	Interdiction
Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)	Interdiction
Nettoyage des véhicules et des bateaux	Interdiction

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses...	Interdiction
Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau	Interdiction

Les agriculteurs, les entreprises et les collectivités ont été informés de ces nouvelles dispositions par l'intermédiaire des services de l'État et des canaux professionnels.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'office français de la biodiversité (OFB) renforceront leurs contrôles. Le non respect des dispositions de l'arrêté est sanctionné par une amende prévue par le code de l'environnement d'un montant maximum de 1 500 € pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Le nouvel arrêté « Sécheresse – Crise » indiquant l'ensemble des mesures prises est disponible sur <https://www.morbihan.gouv.fr/Actualites/Espace-Presses/Espace-presses/Secheresse-Le-Morbihan-place-en-alerte-secheresse>

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant > <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex